

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2020

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès et WEIXLER Colette

MM CHASTE Bruno, GROLLEMUND René, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne et SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : Mme DECK Nathalie

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr Bruno Chaste

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Comptes administratifs (commune et lotissement du Moulin)
5. Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, droit de préemption urbain)
6. Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
7. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Bruno Chaste est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Mr le Maire remercie les membres de la commission du 75^{ème} anniversaire de la libération pour l'organisation des cérémonies commémoratives et les adjointes, Mmes Weixler et Simler pour la partie logistique.

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 15 janvier : réunion du comité de jumelage
- 21 janvier : réunion du PETR (orientations budgétaires)
- 23 janvier : réunion de l'association foncière de Grussenheim
- 23 janvier : inspection annuelle de la Brigade de Gendarmerie de Jebsheim
- 28 janvier : Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (orientations budgétaires)
- 29 janvier : Interview de Mr le Maire par France 3 sur l'intercommunalité
- 29 janvier : visite de la chaudière à pellets par les élus de Metzéral
- 7 février : assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers
- 8 février : pose de la chape au chantier de l'école
- 8 février : assemblée générale de l'association des maires du Haut-Rhin
- 10 février : conseil d'école à Grussenheim
- 11 février : réunion de chantier sur la piste cyclable
- 11 février : comité syndical du PETR
- 12 février : 90^{ème} anniversaire de Schreiber André

Une réparation importante a été effectuée sur le réseau d'éclairage public (route de Colmar) suite à une panne de disjoncteur.

Une information est donnée sur les travaux qui seront réalisés à l'école durant les vacances.

4. COMPTES ADMINISTRATIFS (COMMUNE ET LOTISSEMENT DU MOULIN)

BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WEIXLER Colette, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Martin KLIPFEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	168 870,11			50 845,97		-118 024,14
Opérations de l'exercice	610 268,50	780 724,97	386 458,24	543 158,23	996 726,74	1 323 883,20
TOTAUX	779 138,61	780 724,97	386 458,24	594 004,20	996 726,74	1 205 859,06
Résultat de clôture		1 586,36		207 545,96		209 132,32
Reste à réaliser (RAR)	320 000,00	320 000,00				

- ↪ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↪ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MOULIN

Le Conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WEIXLER Colette, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Martin KLIPFEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ↪ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

↪

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	79 875,62			159 935,56	79 875,62	159 935,56
Opérations de l'exercice	383,42	0,00	1 560,15	383,46	1 943,57	383,46
TOTAUX	80 259,04	0,00	1 560,15	160 319,02	81 819,19	160 319,02
Résultat de clôture	80 259,04			158 758,87		78 499,83

- ↪ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↪ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5. **URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICAT D'URBANISME, DROIT DE PREEMPTION URBAIN)**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Une suite favorable est réservée au permis de construire déposé par Mr Baumann Jean-Marie pour l'installation de deux garages monobloc en béton.

DECLARATIONS PREALABLES

Un avis favorable est émis aux déclarations préalables déposées par :

- Mme Kouao Francine pour la rehausse d'un mur en agglos sur limite séparative
- Mr Foechterlé Jean pour la mise en place d'un carport.

CERTIFICAT D'URBANISME

Aucune observation n'est émise au certificat d'urbanisme transmis par Me Mélanie Del Nero pour la parcelle sise section 03 n°142 d'une surface de 3 ares 11.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain de la commune dans le cadre de la vente de la parcelle sise section 03 n° 142 d'une superficie de 3 ares 11.

6. **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE**

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement en 2012 puis 2015, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du second groupement de commande, arrivant à terme le 31 mars prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.
- **Adopté à l'unanimité.**

7. DIVERS

- **Demande école** : Une demande a été réceptionnée pour une participation financière exceptionnelle pour deux enfants de la commune qui effectueront

une classe verte. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

- **Conseil de fabrique** : Un décompte financier portant sur les travaux d'accessibilité de l'Eglise est présenté. Le conseil municipal décide de solliciter la participation du conseil de Fabrique à hauteur de 5300 €, montant correspondant au montant de la porte.
- **Terrain de football** : Un point a été fait sur le litige des époux Sonntag/Marchal et la Commune.
- **Location photocopieur de la mairie** : Le contrat de location du photocopieur de la mairie a été renouvelé.
- **Grussemerblett** : Un nouveau numéro Grussemerblett est présenté et sera distribué.
- **Demande d'acquisition d'un terrain** : Mr le Maire donne des explications complémentaires. Le propriétaire de la parcelle propose éventuellement un échange avec la commune en lieu et place d'une acquisition. Une rencontre sera organisée entre la commune et le propriétaire pour discuter du projet.
- **Tondeuse du FCG** : Une question a été soulevée par rapport au bac de la tondeuse du Football Club de Grussenheim qui est stockée dans le jardin du presbytère.
- **Travaux mairie** : Un point a été fait sur le litige entre le géomètre et la commune.
- **Bois de chauffage** : Le problème du chauffage du logement rue des Vosges a été soulevé.
- **Planning des élections municipales des 15 et 22 mars 2020** : Les permanences du bureau de vote seront assurées par l'ensemble des candidats.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire, Martin KLIPFEL

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les entités suivantes :



La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du 28 janvier 2020, coordonnateur du groupement,

et, la Commune de ..., représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XX XX 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre pour l'achat de papier de reprographie.

Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commandes par chacun des membres membre du groupement en fonction de leur propre besoin.

Article 2. - Composition du groupement

Les membres du groupement de commandes sont : La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes de XXXX

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre a été lancée, aucun membre ne peut quitter le groupement.

Article 3. - Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la notification au coordonnateur de la présente convention signée, par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'accepter le cocontractant choisi par le coordonnateur ;
- de se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués par le coordonnateur ;
- d'émettre les bons de commande en fonction de leurs besoins ;
- d'inscrire le montant des fournitures qu'ils projettent d'acheter au budget de la collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable des bons de commande qui les concernent ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- du règlement des litiges relevant de sa responsabilité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée le « coordonnateur », est le coordonnateur du groupement de commande.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires. Chaque membre du groupement s'assure, en ce qui le concerne, de la bonne exécution des bons de commande qu'il aura émis.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'attribution,

- etc.) ;
- de signer l'accord-cadre ;
 - de transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle ;
 - de notifier l'accord-cadre au prestataire ;
 - de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre ;
 - de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
 - de valider des demandes de révision des prix ;
 - de réaliser les avenants éventuels.

Article 6. - Commission d'attribution

Une commission spécifique au groupement sera chargée d'attribuer le marché. Elle est composée :

- Des membres (titulaires et suppléants) de la Commission Interne des Marché à Procédure Adaptée (CIMAPA) du coordonnateur ;
- D'un représentant de chaque commune membre du groupement qui ne serait pas représenté au sein de cette CIMAPA.

La présidence de cette commission sera assurée par le président de la CIMAPA ou son représentant.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la commission avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :

Le coordonnateur demandera à chaque membre du groupement le remboursement sur justificatifs des frais engagés pour la bonne fin du mandat qui lui est confié par la présente convention. Ces dépenses seront réparties arithmétiquement entre les membres sans aucune pondération ou abattement prenant en compte leur richesse fiscale ou le niveau de leurs consommations.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9.- Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10. - Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre objet de la présente convention est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Marckolsheim, le

En XX exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement :



Pour la Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim
Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Les membres du groupement :